



COMMISSION DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DE LA DÉFENSE ET DES
FORCES ARMÉES

N°

Projet de loi

RELATIF A L'ACTION EXTERIEURE DE L'ETAT

Date : 1^{er} février 2010

AMENDEMENT

Présenté par Joëlle GARRIAUD-MAYLAM
et Jean-Pierre CANTEGRIT, Christian COINTAT, Robert DEL PICCHIA, André
FERRAND, Christophe FRASSA, Michel GUERRY, Christiane KAMMERMANN

Article numéro 2

L'alinéa 1° de l'article 2 est ainsi rédigé : « Un député, un sénateur et un membre élu de l'Assemblée des Français de l'étranger. »

Objet

Les membres élus de l'Assemblée des Français de l'Etranger, désignés au suffrage universel direct, représentent près de 2,5 millions de Français établis hors de France et remplissent une mission consultative auprès du gouvernement et des autorités françaises, en relation permanente avec le réseau diplomatique et consulaire. Particulièrement bien insérés dans la communauté économique, sociale et culturelle de leur pays de résidence, ils sont à l'avant-garde de la défense des intérêts de la France et de la promotion de son rayonnement culturel.

Il serait donc souhaitable et légitime qu'un membre élu de l'Assemblée des Français de l'étranger siège au Conseil d'Administration de chacun des deux établissements publics créés par le titre Ier de la loi.